



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2021 (documents à venir)
- 3 Comptes payés et comptes à payer (documents à venir)
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général (documents à venir)
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2020 (documents à venir)
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
 - 6.3 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
 - 6.4 Salaires des élections
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 11 juin 2021 (documents à venir)
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 300, 28, avenue de Versailles – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 131, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal avec un toit plat
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal avec des toits plats
 - 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 806, 8, avenue d'Amiens – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 300, 28, avenue de Versailles – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.7 P.I.I.A. – Lot 5 508 131, 41, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.8 P.I.I.A. – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volets Projets particuliers d'amélioration – Octroi d'une aide financière
 - 10.2 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021 – Octroi d'une aide financière
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 mai 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 juin 2021 au montant de _____ \$ dont :

- _____ sont des comptes payés;
 - \$
- _____ sont des comptes à payer.
 - \$

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE
2020**

CONSIDÉRANT que l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire a l'obligation de produire annuellement un rapport sur la situation financière de la Ville au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire sur la situation financière de la Ville d'Estérel pour l'année 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-701 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle a été adoptée par le Conseil le 17 mai 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2021-701 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **(unanimement, à l'unanimité des Conseillers)** résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 18 JUIN 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
--

ATTENDU que le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle a été adoptée par le Conseil le 17 mai 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 mai 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2021-701 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2021-701 modifiant le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 18 JUIN 2021**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 11.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Ville doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Ville, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	21 mai 2021
Adoption du projet de règlement et présentation	21 mai 2021
Adoption du règlement	18 juin 2021
Avis public de promulgation	À déterminer

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'importance de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

JOIGNE sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

SALUE l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur les pensionnats qui ont été en activité au Québec;

EXPRIME sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

TRANSMETTE copie des présentes à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

SALAIRES DES ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (RLRQ, c. E-2.2, r. 2) prévoit des rémunérations qui ne dépassent que légèrement celles du salaire minimum qui sera de 13,50 \$ l'heure en date du scrutin;

CONSIDÉRANT que la Ville désire avoir recours à certains employés municipaux pour combler les différents postes de personnel électoral puisqu'elle considère ces personnes plus aptes à offrir un service de qualité aux électeurs;

CONSIDÉRANT que le président d'élection propose une modification à la rémunération du personnel électoral afin de favoriser l'implication des employés municipaux pour combler les différents postes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors des prochaines élections et référendums municipaux :

Président d'élection	
Secrétaire d'élection	% du président
Scrutateur (Anticipation et scrutin)	
Secrétaire (Anticipation et scrutin)	
Séance d'information	
Président de la Commission de révision	
Vice-président de la Commission de révision	
Secrétaire de la Commission de révision	

Une mise à jour de cette résolution vous sera acheminée avec les ajouts

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ
DE DÉMOLITION DU 11 JUIN 2021**

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 18 juin 2021 est déposé au livre des délibérations.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 300, 28, AVENUE DE VERSAILLES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS PLATS

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0009 pour le lot 5 508 300, **soit le ou sur le ou sur l'** 28, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **_____**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0009 pour **_____** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mai 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0009 pour **_____ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 juin 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0009

Immeuble : Lot 5 508 300 – 28, avenue de Versailles

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31^e jour du mois de mai 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour du mois de mai 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 131, AVENUE DES
ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC UN
TOIT PLAT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0010 pour le lot 5 508 131, **soit le ou sur le ou sur l'** 41, avenue des Alouettes;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet **██████████**;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0010 pour **██████████** telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mai 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0010 pour **██████████ (pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 juin 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0010

Immeuble : Lot 5 508 131 – avenue des Alouettes

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31^e jour du mois de mai 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour du mois de mai 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 517, 15, PLACE
DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC
DES TOITS PLATS**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro _____ pour le lot 5 508 517, **soit le ou sur le ou sur l'** 15, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet _____;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro _____ pour _____ telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 31 mai 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro _____ pour _____ **(pas virgule avant telle)** telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 18 juin 2021 débutant à 17 h 00, par téléconférence, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2021-0011

Immeuble : Lot 5 508 517 – 15, place des Piverts

Nature et effet : Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12.

Consultation écrite – Possibilité de se faire entendre

Le Conseil a désigné cette demande comme étant prioritaire. Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel et la tenue d'une séance à huis clos, la possibilité de se faire entendre, prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est remplacée par la tenue d'une consultation écrite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

De ce fait, toute personne intéressée est invitée à transmettre ses observations dans les 15 jours suivant le présent avis, par la poste au 115, chemin Dupuis, Estérel, Québec, J0T 1E0 ou par courriel à administration@villedesterel.com. Tous les commentaires, approbations ou oppositions seront transmis aux membres du Conseil avant que ceux-ci ne statuent sur les demandes.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31^e jour du mois de mai 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31^e jour du mois de mai 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

P.I.I.A. – LOT 5 508 806, 8, AVENUE D'AMIENS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 300, 28, AVENUE DE VERSAILLES –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 131, 41, AVENUE DES ALOUETTES –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**P.I.I.A. – LOT 5 508 517, 15, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour _____;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- _____

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

CONDITIONS S'IL Y A LIEU

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation favorable (ou défavorable) du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour _____ (pas de virgule avant tel) tel que présenté par le requérant. **CONDITIONS S'IL Y A LIEU**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

**Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier**

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 24 mai 2021

Monsieur Joseph Dydzak
Maire
Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0
info@villedesterel.com

Objet : Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration
Circonscription électorale de Bertrand
Dossier n° 00030660-1 - 77011 (15) - 2021-04-20-44

Monsieur le Maire,

À la suite de la recommandation de votre députée, j'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 15 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de votre municipalité. Vous trouverez ci-joint les exigences, particularités et instructions liées à cette aide financière.

Je vous remercie pour l'apport de votre projet à l'amélioration du réseau routier québécois et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{me} Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides
et députée de Bertrand

N/Réf. : 20210420-44

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886



1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec J8B 2M3
(450) 229-6637 Télécopieur : (450) 229-5203

Mercredi le 9 juin 2021

PAR COURRIEL au luc.lafontaine@villedesterel.com

Monsieur Luc Lafontaine, Directeur général
Ville d'Estérel
115, Chemin Dupuis
Estérel, Québec, J0T 1E0

Objet : Demande d'aide financière à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021

Monsieur Lafontaine,

À la suite à l'analyse de votre dossier par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité Volet 2 et conformément à la décision du conseil des maires qui a eu lieu le 8 juin dernier, il a été résolu de vous octroyer la somme de 5 000 \$, pour votre projet d'aménagement d'une plateforme de mise en valeur au Parc Robert-et-Lucie-Lavigne. Par contre, sur recommandation du comité FRR, un seul projet municipal a été financé pour Estérel et, en conséquence, aucun montant n'a été octroyé pour votre Étude pour l'évaluation de la capacité portante de navigation des cours d'eau.

Au cours des semaines à venir, vous recevrez par courriel une proposition de protocole d'entente (convention de subvention). Une fois approuvée et signée, cette convention officielle permettra de vous faire parvenir la première tranche de versement dans le cadre de la subvention.

Nous tenons à vous rappeler que, à la suite de la réception d'une aide financière du FRR, votre organisme devra s'engager à informer la MRC de toute modification au projet, investir dans le projet toutes les sommes prévues et utiliser l'aide financière aux fins prévues dans la convention.

Pour toute information supplémentaire sur les conditions, nous vous invitons à communiquer avec Gabriel Dagenais, agent de développement des communautés à la MRC, au par courriel au gdagenais@mrcpdh.org ou par téléphone au (450) 229-6637 poste 105. Au moment de l'envoi, les employés sont encore pour la plupart en télétravail, le courriel est donc à privilégier pour un contact rapide.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

André Genest,
Préfet

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 18 juin 2021 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 11 juin 2021.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier